Konkurse Faillites Fallimenti

No 247 Mittwoch, 20.12.2006 124. Jahrgang

- Débitrice: Jamar Cuir Trading SA, rue du Cendrier 15, 1201 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 10.08.2006
- 3. Suspension de faillite: 04.12.2006
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 01.01.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: importation et commerce de produits, notamment de cuirs et de chaussures, activités de représentation s'y rapportant et prise de participations
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Gisèle Unternaehrer, tél. 022 388 89 04

Office des faillites 1227 Carouge

(03691354)